

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	29

Date de la convocation**21 mai 2024****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-trois à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE
M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

DELIBERATION N°2024/05/69**DELIBERATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROUVE LE 11 /02/2021**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 en date du 11 /02 / 2021, est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, et peut évoluer avec les ambitions et les projets d'aménagement que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire et dans le respect des dispositions législatives nouvelles, notamment :

Les évolutions proposées ci-après entrent dans le champ de la modification de droit commun. Conformément à l'article L153-41 du code l'urbanisme, qui définit les sujets pour lesquels la procédure de modification est adaptée

Les modifications au règlement prenant en compte les dispositions législatives nouvelles, notamment :



Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2015.

* Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dispose du pré-équipement en borne de recharge des places de stationnement en fonction du nombre de places : à partir de 10 places en zone résidentielle et 20 places en zone non résidentielle.

* Décret n° 2020-1696 du 23 décembre 2020 relatif aux caractéristiques minimales des dispositifs d'alimentation et de sécurité des installations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

* Art. L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

* Arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Les évolutions envisagées du PLU en vigueur ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas de zone agricole (A), de zone naturelles (N) ni d'espace Boisé classée (EBC)

La modification vise à corriger certaines erreurs matérielles tant sur la rédaction d'article du règlement que sur certaines orientations traduites sur les éléments de zonages du document graphique.

Il est envisagé les modifications du PLU pour les points suivants :

Modifications apportées au règlement écrit du PLU

- Point n° 1 : Modifié l'OAP de Blachon pour permettre la construction de logements dans la zone IAUp
- Point n° 2 : Créer une AOP sur le secteur de Bellevue-Darras relatif aux réseaux et ouvrant la possibilité de construire dans la zone en définissant des règles de constructions adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

Modifications apportées au règlement graphique du PLU

- Point n°1 : créer une OAP afin de définir un échancier précis de travaux accompagné d'une planification de ceux-ci afin de réaliser tous les équipements nécessaires pour que le terrain situé à Bourdon soit viabilisé et puisse évoluer de la zone 2AU en zone 1AU
- Point n°2 : Corriger l'erreur matériel produite sur la planche 2 à caillou en mettant en zone N le terrain BD 46 et en zone UCb les terrain BD 977 à BD 992

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L.153-44,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° en date du 21 février 2012 approuvant le Plan local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;



ARTICLE 1 : Autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du PLAN Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2021

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 25 voix 4 abstentions (Madame Annick ABELA ; Monsieur Benjamin GRACCHUS ; Monsieur Bruno REMI ; Madame Edwige BEMATOL)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,
Jocelyn SAPOTILLE